

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Rédiger ainsi les alinéas 1 à 3 :

« I. – Les I et IV de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, dans leur rédaction résultant de l'article 5 de la présente loi, ainsi que les articles 6 et 6 *bis* entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

« II. – Les 1^o et 2^o du I et le IV du même article L. 3211-12-1, dans leur rédaction résultant de l'article 5, sont applicables aux décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement et aux décisions de réadmission en hospitalisation complète prononcées à compter du 1^{er} septembre 2014.

« Le 3^o du I du même article L. 3211-12-1, dans leur rédaction résultant de l'article 5, est applicable aux décisions judiciaires prononçant l'hospitalisation en application de l'article 706-135 du code de procédure pénale ainsi qu'aux décisions prises par le juge des libertés et de la détention en application du I de l'article L. 3211-12-1 ou des articles L. 3211-12 ou L. 3213-9-1 du code de la santé publique à compter du 15 mars 2014. Pour toutes les décisions prononcées entre le 1^{er} et 15 mars 2014, le juge des libertés et de la détention est saisi huit jours au moins avant l'expiration du délai de six mois prévu au même 3^o. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} septembre 2014, à l'exception des dispositions devant être modifiées suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 avril 2012,

des dispositions de l'article L. 3211-11-1 relatives aux sorties de courte durée, et des dispositions relatives aux personnes détenues.

Il prévoit également des mesures transitoires pour les décisions prises à 6 mois compte tenu de la modification du délai de saisine du juge (de 8 à 15 jours). Il est nécessaire de régler le sort des décisions qui doivent ainsi être prises entre le 1er et le 15 septembre 2014.